

Conseil Municipal du 7 mars 2016

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 7 Mars 2016 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Présentation du PADD
- Droits de préemption
- Convention Conseil Départemental / Bibliothèque
- Autorisation de paiement des factures d'investissement M14
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric,, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusé : Eva Bonnaure,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 14-03-2016

La séance est ouverte à 18 h 00

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Cadeau de Départ à la retraite – Règlement du Cimetière – Achat de Matériel .

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

Mme Héloïse Grébic , du cabinet Robin et Carbonneau, en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme, présente à l'ensemble du Conseil le PADD qui sera annexé au présent procès verbal . Elle rappelle que ce Plan sera ensuite soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 22 mars prochain, puis présenté aux lézannais , lors de la réunion publique prévue le 8 avril 2016 à 18 h 30.

Elle rappelle les huit axes de ce projet qui sont en cohésion avec le Projet de développement communal précédemment validé par l'ensemble du Conseil Municipal, elle indique que la municipalité désire se donner les moyens d'accueillir 1000 habitants environ sur les 15 années à venir.

L'accueil de nouveaux habitants nécessite inévitablement une mise à niveau des réseaux d'eau et d'assainissement.

Où cet exposé, les conseillers débattent ensemble et émettent quelques observations :

- Définition du cœur de village : agrandir le périmètre
- Jean Louis Astier indique que les différentes pistes de développement du village sont évoquées dans le projet de manière un peu trop floue. Le Maire répond qu'il est difficile de préciser davantage les développements futurs car les projets en question ne sont pas assez aboutis. Cela risquerait d'apporter de la confusion.
- Stéphane Manoël regrette que le problème de la mise à niveau des réseaux humides ne soit pas mis en exergue alors que cela conditionne tous les projets. Le Maire répond qu'au vu de la conjoncture actuelle avec les prises de compétences s'imposant à l'ensemble des collectivités, et notamment la compétence eau et assainissement, il est

Conseil Municipal du 7 mars 2016

difficile de savoir précisément qui seront les porteurs de projet. Il précise que la Commune n'est pas seule décisionnaire, et que l'avenir est incertain pour savoir qui, dans les mois à venir, sera le maître d'ouvrage de ces projets, c'est pourquoi il est difficile de le transcrire dans ce document.

Le PADD après présentation aux PPA, puis au public, et ajustements sera à nouveau présenté au Conseil Municipal pour avis, et ce, avant fin avril 2016. Ce document pourra évoluer jusqu'au vote de la présente assemblée et sera ensuite communicable au public.

La présentation et le débat concernant ce point étant terminés, Mme Héloïse Gébric remercie l'assemblée et se retire.

Délibération N°2016-013 ***Droit de Prémption***

M. le Maire informe le Conseil que l'immeuble cadastré section AI N°689 dans lequel se trouve logée la crèche est vendu au prix de 295 000 €.

La crèche intercommunale, gérée par Alès Agglomération, se trouve être l'actuel locataire d'une partie de ces locaux. Il est donc impératif, afin de protéger cette structure, d'acquiescer ce bien.

Afin de pouvoir fixer le montant de l'acquisition, le service des domaines a été contacté pour l'estimation du bien,

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour exercer son droit de préemption sur le bien cadastré AL N°689.

Il charge M. le Maire :

- de demander une visite des lieux auprès du propriétaire
- de réclamer des documents nécessaires à la fixation de prix d'achat auprès du notaire en charge de la cession
- de procéder à une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour contracter l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition du bien,

Dès réception de l'ensemble de ces renseignements, le conseil se réunira à nouveau, pour fixer le prix d'achat et entériner la préemption.

Délibération N°2016-014 ***Convention Bibliothèque / Conseil Départemental***

M. le Maire informe le Conseil que suite à la rencontre avec une représentante de la Bibliothèque du Conseil Départemental du Gard, une convention portant soutien à la création et au fonctionnement des bibliothèques est proposée.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Commune et le Conseil départemental pour la gestion de la Bibliothèque de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer cette convention.

Délibération N°2016-015 ***Services Techniques : Achat de matériel***

Bruno Fraisse informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le tracteur des services techniques. Avec l'acquisition d'un nouveau tracteur, l'achat d'un broyeur est préconisé.

Plusieurs devis ont été demandés, avec reprise de l'ancien matériel :

- Michel Equipement : 11 400 € TTC
- Cévennes Motoculture 15 300.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré opte pour le devis de l'entreprise Michel Equipement, moins disante pour un montant de 11 400.00 € TTC

Bruno Fraisse indique qu'il est également prévu d'acquérir une nouvelle tondeuse, pour un montant de 2190.00 € TTC.

Le conseil donne son accord pour cette dépense nécessaire au bon fonctionnement du service.

Stéphane Manoël demande s'il ne serait pas judicieux que le matériel soit adaptable afin de pouvoir procéder au fauchage des accotements. Bruno Fraisse se renseignera sur la compatibilité et sur le coût de cette option.

D'autre part, il indique qu'il faudra qu'une rampe soit prévue pour la tondeuse auto portée pour qu'elle puisse être transportée sur les lieux de tonte, car elle ne pourra en aucun cas rouler sur la route.

Délibération N°2016-016 ***Investissement : Autorisation de Paiement M14***

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du

Conseil Municipal du 7 mars 2016

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Agence Robin Carbonneau	9 780.00 €
- Entre Béton et nuages	3 270.00 €
- Ets RALUY	2 362.80 €
- Baurès	232.15 €
- Top Office	271.25 €
- Alès motoculture	2 190.00 €
- Michel Equipement	11 400.00 €

Délibération N°2016-017

Départ à la Retraite d'un agent territorial : cadeau de départ

Mr le Maire informe le conseil du départ à la retraite de Mr CHEVALLIER Michel, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Mars 2016, après trente années de services rendus à la commune. Il rappelle que le montant du précédent cadeau de départ à la retraite, en 2012, était de 800 euros.

Mr le Maire propose qu'un cadeau de départ à la retraite soit réalisé en l'honneur de Mr CHEVALLIER pour un montant de 800.00 euros maximum.

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'un cadeau d'un montant maximal de 800.00 euros TTC soit fait en l'honneur du départ à la retraite de Mr CHEVALLIER Michel, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au service de la commune depuis trente ans.

Informations

Feux d'artifice : M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu le représentant de la société Pyragric qui a proposé de maintenir le même prix que les années précédentes (2000 € tout compris), mais en rajoutant les effets de lumière qui avaient été supprimés l'année dernière.

Règlement du cimetière : Comme prévu dans le précédent conseil, le règlement du cimetière est à nouveau soumis aux observations de l'ensemble du Conseil.

M. le Maire remercie tout d'abord Christian TRILLON en charge de ce dossier pour ce travail fastidieux.

Il décline les quelques évolutions du règlement depuis la dernière présentation : le creusement des fosses serait à l'entière charge des services des pompes funèbres. De même, le personnel municipal ne participerait pas au portage des cercueils.

Stéphane Manoël indique qu'il faudra bien s'assurer que les entreprises soient tenues pour responsables en cas de dégradations. Christian Trillon répond que cette responsabilité est définie dans le règlement.

Annis Linssolas déplore les tarifs des concessions qu'elle trouve élevé. M. le Maire indique qu'il correspond à la moyenne nationale constatée.

Il est prévu également un espace spécifique aux concessions de cavurnes ou cavotins, espaces permettant d'ensevelir des urnes.

Le règlement du cimetière rentrera dès promulgation de l'arrêté municipal.

Conseil Municipal du 7 mars 2016

Gard aux dents : M. RAOUX de l'entreprise Gard aux dents nous informe que son entreprise est pilote selon un système de management intégré Qualité Sécurité Environnement .

Services Techniques : Travaux de rénovation de l'appartement rue du porche est en cours, ils sont réalisés par les services techniques.

CCAS : le loto du CCAS aura lieu le Dimanche 13 mars 2016.

La séance est levée à 21 h 15

Conseil Municipal du 7 mars 2016

Délibérations prises dans la séance du 07/03/2016

2016-013	Droit de Prémption
2016-014	Convention Bibliothèque / Conseil Départemental
2016-015	Investissement : Autorisation de paiement M14
2016-016	Achat de matériel : Services techniques
2016-017	Départ à la retraite d'un agent territorial : cadeau de départ.

Conseil Municipal du 7 mars 2016

<i>Signatures des membres présents à la séance du 07/03/2016</i>
--

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard